

Délibération n°2022-140

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Fonds de concours – voirie Peyrehorade

Le mardi 15 novembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN,

Procurations : Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Serge LASSERRE à Jean-Marc LESCOUTE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Gisèle MAMOSER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETTHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT

Secrétaire de séance : Jean Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La commune de Peyrehorade sollicite la Communauté de communes pour une aide financière destinée aux travaux réalisés rue du Château dont une partie du chantier a été réalisé sur une voirie communautaire.

Considérant l'intérêt communautaire du projet, et suite à la présentation du dossier en Bureau le 5 septembre 2022, il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de **18 608.50 HT € 22 330.20 TTC pour 1 600 m2**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Peyrehorade pour un montant de **18 608.50 HT € 22 330.20 TTC pour 1 600 m2** afin de financer les travaux de la rue du Château ;
- **PRECISE** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **PRECISE** que cette décision nécessite l'accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Municipal de Peyrehorade ;
- **PRECISE** que les versements pourront être réalisés sur présentation des justificatifs et du plan de financement définitif.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE